

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ATCS-030-14947/23/BM**

### **■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du délégataire de service public pour l'exploitation de la salle métropolitaine des musiques actuelles 6MIC 78082**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de Service Public remet chaque année à l'Autorité délégitante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'équipement dénommé 6MIC, salle de musiques actuelles de la Métropole, a fait l'objet d'une concession d'exploitation en Délégation de Service Public. Le contrat, attribué par délibération du 20 juin 2019 à la SCIC IRIS, prend fin le 30 juin 2026.

Le délégataire a remis son rapport d'activité (RAD) pour l'exercice 2022. Les Services de la Métropole ont mené au regard du cahier des charges une analyse exhaustive annexée au rapport, et présentement synthétisée.

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégitaire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

- En contrepartie les contraintes de service public, la Métropole, verse au délégataire deux subventions indexées annuellement :

- une subvention d'exploitation dont la base 2020 (N0) est fixée à 720 000 euros nets ;
- une subvention de soutien à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles, dont la base 2020 (N0) est fixée à 150 000 euros hors taxes ;
- De plus, une subvention d'équipement, a été versée en 2019 après notification du contrat. Son amortissement participe au bilan de la société.

- En 2022, les montants versés au délégataire sont les suivantes :

- au titre de la subvention d'exploitation : 751 608 euros - soit la base N0 indexée de 4, 39 % ;
- au titre de la subvention de mise en réseau et d'émergence des musiques actuelles : 156 585 euros hors taxes – soit la base N0 indexée de 4, 39 %.

- De son côté, le délégataire verse à la Métropole une redevance d'occupation domaniale (RODP), dont la base est fixée à 120 000 euros hors taxes, indexée annuellement. Pour 2022, la RODP se monte à 131 928 euros hors taxes, soit la base N0, plus une indexation de 9,94 %.

Après un début d'année marqué par la persistance de restrictions, le 06 avril 2022 marque la sortie définitive de la crise de la COVID 19. Ce contexte favorable est néanmoins assombri par une situation internationale dont les conséquences aggravent une dynamique d'inflation des charges techniques et artistique déjà marquante dans le secteur du spectacle vivant. Malgré ces contraintes, durant la majeure partie de 2022, le délégataire a pu se concentrer sur le programme public.

Le cahier des charges de la Délégation repose en premier lieu sur un projet culturel, dont l'impact est à évaluer à l'échelle de la métropole. Ce projet s'articule en trois volets complémentaires : la diffusion de concerts et de spectacles, un volet création et accompagnement d'artistes, et enfin un volet d'actions culturelles.

L'équipement 6MIC dispose, de deux salles modulables de 244 à 2080 spectateurs, ainsi que d'un hall et un patio permettant des petites formes. En 2022, 248 événements publics ont été programmés sur ces 4 sites, dont 209 dans la grande salle et le club, contre une offre initiale de 126. Ceci satisfait donc très largement les objectifs quantitatifs.

Qualitativement, les objectifs du volet diffusion, visent un équilibre entre, d'une part artistes de forte notoriété et artistes en devenir, et d'autre part, entre programmations propres au 6MIC et accueil d'opérateurs de la Métropole. La programmation d'artistes du circuit national et ou international, doit donc s'accompagner d'une part conséquente accordée aux artistes émergents, et notamment ceux issus du territoire métropolitain.

En 2022, la majorité des artistes accueillis proviennent du territoire métropolitain (54 %), pour 35 % d'artistes nationaux ou internationaux. 41 % des concerts sont le fait d'artistes professionnels, 46 % d'artistes émergents et 13 % d'amateurs.

De plus, la coproduction et l'accueil d'associations et d'opérateurs de la métropole – soit, 56 % des diffusions - représente un fait majeur. Ceci positionne le 6MIC comme un débouché d'une réelle attractivité pour la filière locale vers les publics.

L'ouverture à la diversité des expressions a fait l'objet d'une attention particulière. De même que l'ouverture de l'équipement pour les opérateurs de la métropole, ainsi que son insertion dans les circuits nationaux et internationaux de la diffusion des musiques actuelles. Les objectifs qualitatifs fixés pour la programmation culturelle sont ainsi remplis.

Le bon dimensionnement de l'équipement et à la capacité du délégataire à travailler sur tous ces segments paraissent démontrés.

Plus avant, sur le volet création et accompagnement d'artistes, le délégataire a mené en 2022 un travail significatif. 83 périodes de résidences d'artistes - réparties en résidences de création, résidences professionnelles et de répétition - ont concernées 49 groupes et cumulé 1 962 heures d'occupation. 16 résidences ont été le fait d'artistes professionnels et 53 % des résidences ont été le fait d'artistes émergents, très majoritairement issus du territoire métropolitain.

L'utilisation des 5 studios de répétition-enregistrement a connu une hausse de 29 %. (7 321 heures). 218 groupes en ont été utilisateurs pour un total de 562 musiciens et musiciennes.

Sur le volet actions culturelles, le délégataire a poursuivi une démarche volontaire avec une offre très diverse. 132 ateliers se sont tenus durant le temps scolaire. Ils ont accueilli 857 élèves, de tout le territoire métropolitain. Marseille (8 établissements), Aix-en-Provence (5), Roquevaire, Aubagne. Miramas, Vitrolles, Chateaufort, Chateaufort, Chateaufort, etc. : 25 établissements ont ainsi été reçus (7 écoles, 14 collèges, 4 lycées). De plus, 2 370 participants à des actions culturelles, ont aussi été accueillis, hors temps scolaire, en partenariat avec des centres sociaux, CHRS, la Mission Locale, l'administration Pénitentiaire, ou encore l'université AMU.

Des partenariats ou conventions-cadres d'action culturelle et de formation sont conclus avec Aix-Marseille Université (AMU), l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT), l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique (IESM), le Centre de formation des Musiciens Intervenants (CFMI).

L'Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP), le Conservatoire à rayonnement régional Darius Milhaud, la Direction Académique à l'Action Culturelle (DAAC),

Enfin le délégataire, poursuit une démarche assidue et des actions de mise en réseau avec les opérateurs de la filière, au niveau de la Métropole, de la Région et du réseau national.

Avec 63 261 usagers, participants aux programmations et actions culturelles - soit une hausse de 108 % sur un exercice - et avec un usage des studios en forte hausse, la fréquentation du 6MIC se rapproche des projections initiales. Ce fait témoigne à la fois de l'intérêt de la programmation et d'un réel début de notoriété.

Au titre de l'emploi, en sus des 18 permanents, appuyées par 8 alternants issus de l'Enseignement supérieur spécialisé ou professionnel, en 2022, l'emploi artistique direct au 6MIC, a concerné 842 artistes et 290 techniciens ou accompagnants. Les résidences ont concerné 134 artistes et 42 techniciens. Ces employés sont très majoritairement issus du territoire métropolitain.

Concernant l'exploitation technique, le délégataire satisfait ses obligations. Les installations ont été sollicitées à pleine charge et maintenues en bon état de fonctionnement. Les organes n'ont pas montré de faille. L'ensemble du cadre d'exploitation technique est désormais opérationnel.

Le bilan économique de la concession se caractérise par une augmentation de 79,6 % des recettes propres. Avec 1 255 059 EUR hors taxes, en ventes de services, essentiellement, ces produits représentent pour la première fois un montant significatif, comparable aux autres recettes d'exploitation. Pour autant les charges d'exploitation s'établissent à un niveau substantiellement plus important : 3 118 574 euros.

Les subventions d'exploitation 2022 s'établissent à 1 156 809 EUR, provenant à 73,79 % de la Métropole. L'apport extérieur augmente du fait de subventions de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Région Sud, mais en deçà de l'objectif initial de 300 000 euros qui figure dans l'offre.

L'intégration au bilan de produits exceptionnels pour 730 282 euros - dont un fond de sauvegarde accordé par le Centre National de la Musique (CNM) pour 413 730 euros - permet un résultat net positif de 90 970 euros, ceci, malgré un résultat d'exploitation négatif de -638 299 euros.

De ce fait, le commissaire aux comptes du délégataire a lancé en juin 2022 une procédure d'alerte. Celle-ci, au constat du fond du CNM et dans l'attente d'éventuels faits nouveaux en capacité de soutenir l'exploitation, a été provisoirement suspendue en phase 1.

L'analyse du rapport d'activité autorise plusieurs commentaires :

Enfin dégagé de la crise de la COVID, l'exercice 2022 se caractérise par la capacité retrouvée d'une pleine activité. Néanmoins le phénomène d'inflation déjà en œuvre dans le spectacle vivant depuis quelques années, s'est aggravé, du fait de l'actualité des tensions internationales. Les conséquences, qui pèsent sur l'économie générale, devraient perdurer.

Après 3 saisons, l'équipement est désormais pleinement opérationnel et le délégataire satisfait les objectifs du cahier des charges. Malgré toutes les difficultés rencontrées, 6MIC paraît déjà doté d'une dynamique propre, qui l'inscrit comme un opérateur en pointe dans le tissu métropolitain, comme dans le paysage régional, et le relie aux circuits nationaux de la diffusion et de la création musicales actuelles.

L'activité déployée cette année est intense, une très forte hausse de la fréquentation (+108%) et des produits propres (+79,1%) est constatée. Les recettes devraient conserver une marge de progression en 2023.

Le bilan de l'exercice est positif à la clôture (+ 90 972 euros). Pour autant la situation économique réelle de la société délégataire, déjà impactée par les conditions de démarrage de l'activité, s'avère très dégradée. Le résultat du compte d'exploitation, en s'établissant à - 638 299 euros, présente un solde négatif qui se creuse pour la troisième année consécutive.

Le bilan de la délégation est donc à ce stade, paradoxal. Il est constaté d'une part un succès naissant mais robuste, porté par des réalisations d'une réelle qualité, qui trouvent un écho encourageant, auprès des publics comme parmi les artistes et les opérateurs de la métropole. Mais parallèlement persiste une fragilité de l'entreprise délégataire, avec un modèle économique insuffisamment étayé. En découle une situation financière, qui si elle demeure en l'état, fait peser un risque croissant pour la continuité de l'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 27 novembre 2023.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant :**

- Le rapport d'activité de la Délégation de service public de la salle des musiques actuelles 6MIC pour l'année 2022.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport du délégataire 2022, du rapport de l'expert-comptable sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire de la salle des musiques actuelles métropolitaine dénommée 6MIC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON